



Livret de l'étudiant.e 2018-2019

LICENCE PROFESSIONNELLE MÉTIERS DU LIVRE : ÉDITION ET COMMERCE DU LIVRE Parcours Librairie

En partenariat avec le CFA de la librairie

Livret voté au Conseil d'IUT du 12 juin 2018
Livret voté à la CFVU du 02 juillet 2018

Département INFOCOM
IUT de Ville d'Avray/Saint-Cloud/Nanterre
Site de Saint-Cloud
11, avenue Pozzo di Borgo - 92210 Saint-Cloud



Agissez pour
le recyclage des
papiers avec
Université
Paris Nanterre
et Ecofolio.

[www http://cva.parisnanterre.fr](http://cva.parisnanterre.fr)

[www http://polemlivre.parisnanterre.fr](http://polemlivre.parisnanterre.fr)



Département INFOCOM
information - communication
option métiers du livre

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA FORMATION	3
ORGANIGRAMME ET CONTACTS	4
UNIVERSITE IUT DEPARTEMENT INFOCOM REFERENTS FORMATION CONTINUE	
SERVICES NUMERIQUES	5
CALENDRIER	6
MAQUETTE DU DIPLOME	7
PRÉSENTATION DES ENSEIGNEMENTS	8
ANNEE/SEMESTRE	
STAGES	17
MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET EXAMENS	18
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	21
CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE	25

Objectif de la formation :

Former un personnel capable très rapidement d'exercer des fonctions de vente et d'encadrement en librairie.

Il va s'agir, dans le déroulement pédagogique de l'apprentissage :

- de valider la compétence des apprentis à gérer un rayon, en termes de connaissances culturelles, de gestion et d'animations;
- de permettre aux apprentis, par l'enseignement reçu, d'exercer leur esprit d'observation sur le fonctionnement de leur entreprise, la confrontation en cours des différentes expériences et l'analyse méthodologique ayant pour but d'élaborer des procédures de travail efficaces. L'enseignement professionnel portera sur des aspects techniques propres au secteur de la librairie, la gestion, l'animation et sur les relations humaines dans la communication interpersonnelle en entreprise ;
- d'acquérir ou de perfectionner, par l'enseignement académique, une solide culture générale et une grande sensibilité au livre.

Cette formation est proposée :

en alternance.

Cette formation est proposée :

en présentiel.

ORGANIGRAMME ET CONTACTS

Université

Service universitaire d'information et d'orientation (SUIO) : <http://suiio.parisnanterre.fr/>

→ **Pôle Handicaps et accessibilités** : <https://suiio.parisnanterre.fr/accompagnement-et-aides/handicaps-et-accessibilites/>

Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) : <http://baip.parisnanterre.fr>

Service des relations internationales (SRI) : <http://international.parisnanterre.fr/>

Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus (SGACAC) :
<http://culture.parisnanterre.fr>

IUT

Direction : Michel BATOUFFLET

Responsable administratif/ve: Fabienne MAZZUCHELLI

Site internet de l'UFR : Site internet de l'IUT : <http://cva.parisnanterre.fr>

Département INFOCOM / Formation LP LIBRAIRIE

Secrétariat de la formation : Gwenaëlle DUBREIL - 01 40 97 98 66

Responsable(s) de la formation :

Anne-Sophie AGUILAR

lp-librairie@liste.parisnanterre.fr

Responsable Année spéciale :

Julien Hage : julien.hage@parisnanterre.fr

Responsable pédagogique INFL

Lauriane LE DÛS : 01.41.72.79.75

lledus@infl.fr

Site internet de la formation : <http://polemlivre.parisnanterre.fr>

Référents apprentissage

Accueil du Service Apprentissage : apprentissage-pst@liste.parisnanterre.fr

Responsable : Christiane BOUGAN – IUT VILLE D'AVRAY - Bâtiment D – Rez-de-chaussée

Secrétariat : Sophie MALIVOIRE – IUT VILLE D'AVRAY - Bâtiment D – Rez-de-chaussée

apprentissage-pst@liste.parisnanterre.fr

Site internet du Service Apprentissage : <https://cva.parisnanterre.fr/apprentissage-600780.kjsp>

Référents formation continue

Accueil du Service de la Formation Continue : fcontinue@liste.parisnanterre.fr

Responsable : Antoine BARDAILLE – IUT VILLE D'AVRAY - Bâtiment D - Bureau D.02.1

Secrétariat : Mélanie TERZIAN – IUT VILLE D'AVRAY- Bâtiment D - Bureau D.12.2.3.

Site internet du SFC : <https://pst-fc.parisnanterre.fr/>

Email universitaire

Toute communication avec les équipes pédagogiques et administratives doit s'effectuer avec votre adresse électronique universitaire.

Au moment de l'inscription, un mail d'activation de votre adresse électronique universitaire ...@parisnanterre.fr est envoyé sur votre adresse personnelle. Vous devez l'activer le plus rapidement possible pour communiquer avec les personnels enseignants et administratifs, et accéder aux services numériques.

Vous pouvez également activer manuellement votre compte sur: <https://identite.parisnanterre.fr/> .

Sur ce portail, vous pourrez choisir votre mot de passe et connaître les moyens de réactiver le mot de passe en cas de perte.

Vous pouvez accéder à votre messagerie à l'adresse : <http://webmail.parisnanterre.fr> .

Vous pouvez également rediriger votre courriel sur votre adresse personnelle depuis votre webmail.

Espace Numérique de Travail (ENT)

Sur votre Espace numérique de travail (<https://ent.parisnanterre.fr/>), vous pouvez :

- consulter vos notes, vos résultats et votre emploi du temps (selon l'UFR)
- accéder à votre dossier personnel, vos fichiers (espace de stockage)
- accéder au lien des plateformes pédagogiques
- télécharger vos convocations à certains examens transversaux (Grands Repères, Consolidation des compétences, Atelier de langue française, Connaissance des métiers de l'entreprise, PPE...).

CALENDRIER

	SEMESTRE 1 (tronc commun)	SEMESTRE 2 (tronc commun)
RENTREE UNIVERSITAIRE	04 septembre 2018 Début des cours : 9 h	20 novembre 2018 Début des cours : 9 h
RENTREE INFL	03 septembre 2018 Début des cours : 9 h	19 novembre 2018 Début des cours : 9 h
ALTERNANCE RYTHME	Durée du contrat : 1 an date à date	
	Nb jours enseignement	Nb jours entreprise
	62 (2 jours par semaine jusqu'à la mi-mai)	Variable en fonction du contrat (3 jours par semaine jusqu'à la mi-mai, 5 jours au-delà)
FIN DES ENSEIGNEMENTS	18 novembre 2018 (Saint-Cloud)	05 février 2019 (Saint-Cloud) 30 avril 2019 (INFL)
PÉRIODES DE RÉVISIONS	contrôle continu	contrôle continu
PÉRIODES DE JURY	sans objet	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2019

La formation décrite dans ce livret pédagogique est organisée :

- selon le calendrier général de l'université
- selon un calendrier spécifique à la formation (« calendrier dérogatoire »).

MAQUETTE

UE	COEF	ECTS	Éléments constitutifs	COEF	ECTS	Volumes horaires		
						CM (h)	TD (h)	TP (h)
Semestre 1								
UE1 : Langue vivante 1	2	2	Langue vivante 1	2	2	/	/	20
UE2 : Sciences humaines	2	2	Sciences humaines	2	2	20	/	/
UE3 : Culture informationnelle	2	2	Culture informationnelle	2	2	20	/	/
UE4 : Histoire de l'édition	2	2	Histoire de l'édition	2	2	20	/	/
UE5 : Analyse financière 1	2	2	Analyse financière 1	2	2	/	20	/
UE6 : Nouvelles technologies du dvpt	1	1	Nouvelles technologies du dvpt	1	1	/	20	/
UE7 : Informatique spécialisée	1	1	Informatique spécialisée	1	1	/	/	20
UE8 : Constitution de fonds 1	3	3	Constitution de fonds 1	3	3	30	/	/
UE9 : Projet tuteuré	8	8	Projet tuteuré	8	8	/	/	30
UE10 : Évaluation en entreprise	7	7	Apprentissage	7	7			
Semestre 2								
UE1 : Langue vivante 2	2	2	Langue vivante 2	2	2	/	/	20
UE2 : Littérature et langue française	3	3	Littérature	2	2	20	/	/
			Parcours culturel	1	1	/	/	10
UE3 : Histoire de l'art	2	2	Histoire de l'art	2	2	20	/	/
UE4 : Analyse financière 2	3	3	Analyse financière 2	3	3	/	40	/
UE5 : Animation	1	1	Animation	1	1	/	40	/
UE6 : Constitution de fonds 2	5	5	Constitution de fonds 2	5	5	50	/	/
UE7 : Animation d'équipe	1	1	Animation d'équipe	1	1	/	40	/
UE 8 : Mémoire	13	13	Mémoire	13	13			

PRÉSENTATION DES ENSEIGNEMENTS

Espace coursenligne : **NON**

Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : **NON**

Semestre 1

3XPL1LV1	Langue vivante 1	Volume horaire : 20 heures TP	Responsable : Constance Collin, PRAG, constance.collin@parisnanterre.fr
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Oral skills</i> ou compréhension et production orales : écoutes d'extraits audio/vidéo (interviews d'auteurs, d'illustrateurs par exemple), podcasts littéraires, discussions en classe ou débats. Acquisition du vocabulaire de l'argumentation, du jugement et de l'appréciation, du commentaire. - <i>Written skills</i> ou compréhension et production écrites : lectures d'articles tirés de la presse généraliste anglo-saxonne (<i>The Guardian, The New York Times, The New Yorker</i> etc.) productions de <i>blurbs</i> et de <i>book reviews</i> etc. Grammaire en contexte ou en exercice pour consolider les acquis. - Culture professionnelle : les étudiants seront amenés à découvrir le marché du livre dans les pays anglophones: auteurs à connaître, prix littéraires, comparaison des pratiques professionnelles dans les métiers de l'édition, de la bibliothèque et de la librairie etc. Les étudiants devront se tenir au courant des actualités littéraires et culturelles des pays anglophones. 			
<p>Modalités de contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> La note finale est la moyenne d'un devoir sur table de 2h (25%), d'une note de compréhension orale (25%), d'une note de participation orale (25%) et d'un devoir maison (25%).</p>		<p><i>Session 2 :</i> Épreuve sur table en deux heures.</p>	

3XPL1SHU	Sciences humaines	Volume horaire : 20 heures CM	Responsable : Alain Milon, PR, alain.milon@parisnanterre.fr
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus :</p> <p>Du livre à l'hyper-livre : la place de l'écriture numérique. Nous traiterons la question de l'évolution du livre, de l'écriture et de la figure de l'auteur en insistant plus particulièrement sur le passage du livre papier aux hypertextes (livre numérique). Il s'agira de répondre à la question de savoir si l'écrit numérique se réduit à la numérisation de l'écrit en travaillant particulièrement sur les cartographies hypermédia. L'objectif est de montrer qu'il n'y a pas de révolution du livre mais une évolution de l'acte de lecture à travers le dispositif auteur-texte-lecteur. Le multimédia quand il est hypermédia n'annonce pas de révolution technologique mais plutôt une nouvelle approche des procédures d'écriture et de lecture, procédures sur lesquelles il convient de réfléchir si l'on veut saisir l'évolution du support "livre".</p>			
<p>Modalités de Contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> Un devoir sur table portant sur des questions de cours.</p>		<p><i>Session 2 :</i> Un devoir sur table portant sur des questions de cours.</p>	

3XPL1INF	Culture informationnelle	Volume horaire : 20 heures CM	Responsable : Sébastien Lemerle, MCF, sebastien.lemerle@parisnanterre.fr
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus : Ce cours, intitulé « Culture informationnelle : de l'auteur au lecteur », est consacré à l'analyse des principales étapes du circuit de production des biens culturels, en particulier du livre. Il débute par une sociologie des créateurs, à partir de l'exemple des écrivains, se poursuit par une étude du livre comme support concret de communication éditoriale, qui introduit ensuite à l'étude de ce que la sociologie des médias appelle les <i>gate-keepers</i>, c'est-à-dire les passeurs culturels et autres agents d'influence, que sont, dans le domaine du livre, les éditeurs, les traducteurs, les critiques. Il s'intéresse également aux effets induits par les technologies numériques, notamment des bases de données, dans la recherche d'information et la fabrication des hiérarchies culturelles. Il s'achève sur une réflexion sur la place des libraires et bibliothécaires au sein de ce circuit, notamment sur l'actualité de leur rôle en matière de prescription.</p>			
<p>Modalités de contrôle : <i>Session 1 :</i> Devoir sur table proposant, au choix, des questions de cours ou une étude de cas (analyse de couvertures d'ouvrages ou de critiques journalistiques).</p>		<p><i>Session 2 :</i> Question de cours.</p>	

3XPL1HIS	Histoire de l'édition	Volume horaire : 20 heures CM	Responsable : Patricia Sorel, MCF, patricia.sorel@parisnanterre.fr
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus : Ce cours retrace les évolutions de la production éditoriale en France aux XIX^e et XX^e siècles et présente un panorama du monde de l'édition aujourd'hui. Sont abordés les progrès techniques dans l'imprimerie, les mutations dans la diffusion de l'imprimé, le poids de la législation et de la censure. Le cours s'attache aussi à présenter plus précisément l'évolution de plusieurs secteurs éditoriaux, notamment le poche et le livre jeunesse. Le marché des journaux, revues et magazines est également abordé.</p>			
<p>Bibliographie :</p> <p>MOLLIER (Jean-Yves), <i>Une autre histoire de l'édition française</i>, Paris, La Fabrique, 2015. PARINET (Élisabeth), <i>Une histoire de l'édition à l'époque contemporaine (xix^e-xx^e siècle)</i>, Paris, éd. du Seuil, « Points. Histoire », 2004.</p>			
<p>Modalités de contrôle : <i>Session 1 :</i> Un devoir sur table de 2 heures portant sur des questions de cours.</p>		<p><i>Session 2 :</i> Un devoir sur table de 2 heures portant sur des questions de cours.</p>	

3XPL1ANF	Analyse financière 1	Volume horaire : 20 heures TD	Responsable : INFL
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus :</p> <p>Une politique commerciale, cœur de l'activité d'un commerce, repose sur les moyens dont dispose la librairie dans son contexte de marges relativement contraintes. Pour agir efficacement sans jamais perdre de vue les aspects culturels de l'assortiment proposé, le maintien d'une politique commerciale pertinente repose sur une bonne gestion du stock, des coûts et des ratios de gestion qui permettent l'équilibre d'ensemble.</p> <p>Pour cette introduction aux équilibres économiques de la librairie, le cours visitera les principaux appuis de la politique commerciale en termes de gestion.</p> <p>Le volume et l'implantation des rayons, ainsi que leur manière de répondre à une demande, les ajustements liés à l'actualité y seront évalués.</p> <p>La rotation des articles permettra de repérer les retours à envisager.</p> <p>L'offre sera déterminée en fonction d'orientations données par la direction de la librairie, mais le libraire devra être en capacité de la suggérer dans des contraintes précises de limitation des stocks.</p> <p>Également, il faudra tenir compte des données de la concurrence et bien connaître les caractéristiques commerciales et éditoriales des fournisseurs.</p> <p>En résumé, la politique commerciale sera bâtie sur un juste équilibre entre les moyens disponibles et la qualité de l'offre.</p>			
<p>Modalités de contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> Un devoir sur table d'1 heure portant sur des questions de cours.</p>		<p><i>Session 2 :</i> Un devoir sur table d'1 heure portant sur des questions de cours.</p>	

3XPL1NTD	Nouvelles technologies du développement	Volume horaire : 20 heures TP	Responsable : INFL
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus :</p> <p>Le développement des nouvelles technologies est une préoccupation constante des libraires depuis vingt-cinq ans. Elles ont d'abord été une source d'informations indispensables, une interface avec les partenaires commerciaux de la librairie. Depuis quelques années, elles s'imposent dans les relations avec les clients sous plusieurs aspects.</p> <p>Tout d'abord les textes numériques et leur vente qui sont aujourd'hui relativement simples à réaliser même si elles ne représentent pas vraiment un marché. Sans doute de manière beaucoup plus significative les ventes en ligne de livres papiers se développent auprès des clients des librairies physiques.</p> <p>Mais le développement le plus important de la période récente concerne probablement tout ce qui se développe autour des réseaux sociaux. La personnalisation des conseils, la permanence de l'échange avec le cœur de la clientèle imposent aujourd'hui d'investir, avec des contenus de conseil ou des invitations à des événements multiples en librairie, les réseaux sociaux et les outils existant.</p> <p>À l'aide d'exemples le cours explorera les pratiques et l'évolution en cours dans la profession.</p>			
<p>Modalités de contrôle :</p> <p><i>Session 1 :</i> Un devoir sur table d'1 heure portant sur des questions de cours.</p>		<p><i>Session 2 :</i> Un devoir sur table d'1 heure portant sur des questions de cours.</p>	

3XPL1INS	Informatique spécialisée	Volume horaire : 20 heures TP	Responsable : INFL
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus : Il s'agit d'apprendre à utiliser les outils informatiques pour la gestion et les recherches bibliographiques. En ce qui concerne la gestion, ce cours présente la variété des logiciels présents en librairie ainsi que leurs principales fonctionnalités. À propos des recherches bibliographiques, il s'attache surtout à présenter le logiciel de référence, central dans le monde du livre ; il prépare l'apprenti à la constitution de bibliographies adaptées à la librairie, notamment en vue de la réalisation de tables thématiques et de vitrines.</p>			
<p>Modalités de contrôle : <i>Session 1 :</i> Un devoir sur table d'1 heure portant sur des questions de cours.</p>		<p><i>Session 2 :</i> Un devoir sur table d'1 heure portant sur des questions de cours.</p>	

3XPL1CDF	Constitution de fonds 1	Volume horaire : 30 heures CM	Responsable : INFL
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus : Une librairie, quelle que soit la singularité de son projet commercial, est constituée de rayons. Ce cours présente les principaux assortiments qui les constituent. En s'appuyant sur la connaissance des catalogues d'éditeurs, en identifiant les livres fondamentaux, tout en restant attentif à l'époque, il s'agit dans ce cours de conduire l'apprenti à constituer, animer et gérer les principaux rayons d'une librairie.</p>			
<p>Modalités de contrôle : <i>Session 1 :</i> Un devoir sur table d'1 heure portant sur des questions de cours.</p>		<p><i>Session 2 :</i> Un devoir sur table d'1 heure portant sur des questions de cours.</p>	

3XPL1PRJ	Projet tuteuré	Volume horaire : 30 heures TP / 110 heures de travail personnel	Responsable : Lauriane Le Dûs, formatrice INFL, lledus@infl.fr
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus : Travail collectif (par groupe de trois ou quatre), le projet tuteuré consiste à proposer une animation en librairie. Une fois décidés le thème et l'entreprise, les apprentis rédigent une bibliographie qui associe nécessairement plusieurs rayons, fiction et non fiction. Ils définissent le budget, élaborent le déroulement de l'animation et présentent des réalisations matérielles liées à l'événement. Toutes leurs options doivent pouvoir s'expliquer en fonction de la librairie choisie, de sa clientèle, et de sa saisonnalité.</p>			
<p>Modalités de contrôle : <i>Session 1 :</i> Dossier et soutenance. Le dossier est présenté lors d'une soutenance orale de 30 minutes.</p>		<p><i>Session 2 :</i> Dossier et soutenance. Le dossier est présenté lors d'une soutenance orale de 30 minutes.</p>	

3XPL1EEE	Évaluation en entreprise		Responsable : Lauriane Le Dûs, formatrice INFL, lledus@infl.fr
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus : Agir efficacement en entreprise suppose de bien comprendre son fonctionnement global et d'avoir une conscience juste de la place qu'on y occupe. À mi-parcours de son année, l'apprenti est donc invité à dresser le portrait économique et commercial de la librairie où il travaille, étudier les caractéristiques de son fonctionnement, présenter l'organisation de l'équipe de façon à détailler les fonctions qui sont les siennes. Il doit aussi présenter une proposition d'action à mettre en place au semestre suivant, dont le développement et la réalisation feront l'objet du mémoire de fin d'année (UE 8 semestre 2). L'ensemble suppose une concertation étroite avec le maître d'apprentissage et le tuteur. L'apprenti doit s'appuyer sur la documentation la plus complète possible : supports publiés par l'entreprise vers ses clients, documents statistiques, analyse de l'offre qualitative et des éléments chiffrés.</p>			
<p>Modalités de contrôle : <i>Session 1 :</i> Document de synthèse présenté en soutenance orale (15 minutes).</p>		<p><i>Session 2 :</i> Document de synthèse présenté en soutenance orale (15 minutes).</p>	

Semestre 2

3XPL2LV2	Langue vivante 2	Volume horaire : 20 heures TP	Responsable : Constance Collin, PRAG, constance.collin@parisnanterre.fr
-----------------	-------------------------	---	--

Descriptif de l'enseignement, principaux contenus :

- *Oral skills* ou compréhension et production orales : écoutes d'extraits audio/vidéo (interviews d'auteurs, d'illustrateurs par exemple), podcasts littéraires, discussions en classe ou débats. Acquisition du vocabulaire de l'argumentation, du jugement et de l'appréciation, du commentaire.
- *Written skills* ou compréhension et production écrites : lectures d'articles tirés de la presse généraliste anglo-saxonne (*The Guardian, The New York Times, The New Yorker* etc.) productions de *blurbs* et de *book reviews* etc. Grammaire en contexte ou en exercice pour consolider les acquis.
- Culture professionnelle : les étudiants seront amenés à découvrir le marché du livre dans les pays anglophones: auteurs à connaître, prix littéraires, comparaison des pratiques professionnelles dans les métiers de l'édition, de la bibliothèque et de la librairie etc. Les étudiants devront se tenir au courant des actualités littéraires et culturelles des pays anglophones.

Modalités de contrôle :

Session 1 :

La note finale est la moyenne d'un devoir sur table de 2h (25%), d'une note de compréhension orale (25%), d'une note de participation orale (25%) et d'un devoir maison (25%).

Session 2 :

Épreuve sur table en deux heures.

3XPL2LIT	Littérature et langue française	Volume horaire : 20 heures CM	Responsable : Sarah Clément, PRAG, sarah.clement@parisnanterre.fr
-----------------	--	---	--

Descriptif de l'enseignement, principaux contenus :

Le cours magistral trace un panorama des différents courants de l'histoire littéraire du Moyen-Âge à nos jours, en offrant pour chaque période une ouverture sur les arts. Il approfondit la présentation des grands mouvements littéraires en proposant l'analyse d'œuvres relevant des différents genres (roman, poésie, théâtre, essai...) et en montrant l'inscription de ces ouvrages dans un courant de l'histoire littéraire. Les étudiants peuvent contribuer à la constitution d'un document partagé en ligne portant sur les périodes étudiées (rédaction de comptes rendus de livres, films, musiques, expositions, etc.).

Modalités de contrôle :

Session 1 :

Un partiel sur table portant sur des questions de cours.
Durée : 2 heures (100 %)

Session 2 :

Un partiel sur table portant sur des questions de cours.
Durée : 2 heures (100 %)

3XPL2PAC	Parcours culturel	Volume horaire : 10 heures TP	Responsable : Lauriane Le Dûs, formatrice INFL, lledus@infl.fr
-----------------	--------------------------	---	---

Descriptif de l'enseignement, principaux contenus :

Il est demandé à chaque étudiant de rédiger un court essai sur un sujet de culture générale, à partir d'un corpus incluant des lectures dans les trois grands domaines de la production éditoriale : fiction, non-fiction, image. Ce travail peut être considéré comme un approfondissement personnel de l'exercice professionnel de la constitution de bibliographies. L'objectif est d'encourager la curiosité et l'ouverture intellectuelles, ainsi que de développer les compétences rédactionnelles.

Modalités de contrôle :

Session 1 :

Devoir personnel .

Session 2 :

Devoir personnel.

3XPL2HIS	Histoire de l'art	Volume horaire : 20 heures CM	Responsable : Anne-Sophie Aguilar, MCF, annesophie.aguilar@parisnanterre.fr
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus : Ce cours d'initiation s'attache à retracer l'histoire des principaux courants artistiques, en particulier à l'époque contemporaine (XIX^e-XXI^e siècles). Il s'agit d'étudier non seulement les artistes et les œuvres, mais également les pratiques artistiques dans leur ensemble (peinture, sculpture, photographie, gravure, entre autres). Pour approfondir le sujet et réfléchir à la construction du regard porté sur l'art et les images, sont également abordés les textes essentiels en théorie, esthétique, histoire et critique d'art, de l'Antiquité à nos jours.</p> <p>Bibliographie</p> <ul style="list-style-type: none"> - E. H. Gombrich, <i>Histoire de l'art</i>, Paris, Phaidon, 2001. - Anne d'Alleva, <i>Méthodes et théories de l'histoire de l'art</i>, Paris, Thalia Edition, coll. « Initiation à l'art », 2006. - Daniel Arasse, <i>On n'y voit rien. Descriptions</i>, Paris, Gallimard, coll. « Folio essais », 2003. - Roland Barthes, <i>La chambre claire : Note sur la photographie</i>, Paris, Gallimard, coll. « Cahiers du cinéma », 1980. 			
<p>Modalités de Contrôle : <i>Session 1</i> : La note finale est la moyenne d'un devoir à la maison (25%) et d'une épreuve sur table en 2 heures (questions de cours, 75%).</p>		<p><i>Session 2</i> : Une épreuve sur table en 2 heures (questions de cours).</p>	

3XPL2ANF	Analyse financière 2	Volume horaire : 40 heures TD	Responsable : INFL
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus : Ce cours prend la suite de l'UE 5 semestre 1 qui permet d'établir les principaux repères des équilibres économiques d'une politique commerciale. Pour approfondir le sujet dans le cadre d'une gestion précise de l'activité, il faudra maîtriser les grands indicateurs de gestion : les comprendre, en analyser les évolutions, être capable d'agir sur les données disponibles dans le système de gestion de la librairie et à l'aide de données extérieures. Cela passe par une étude très précise des trois actes de gestion de base : vente, achat et retour, au travers des ratios que sont la rotation (par titre, par rayon, pour l'ensemble du stock) ; les rapports entre volumes d'achat des offices et réassortiment ; l'impact des conditions commerciales des fournisseurs en termes de remise et de délai de règlement ainsi que les offres spécifiques (effets sur la trésorerie, effets sur la marge). En résumé il s'agit de faire le lien entre l'activité quotidienne du libraire et les résultats économiques de l'entreprise (CA, marges, résultat, capacité de financement, besoin en fonds de roulement).</p>			
<p>Modalités de contrôle : <i>Session 1 :</i> Un devoir sur table de 2 heures portant sur des questions de cours, étude de cas.</p>		<p><i>Session 2 :</i> Un devoir sur table de 2 heures portant sur des questions de cours, étude de cas.</p>	

3XPL2ANI	Animation	Volume horaire : 40 heures TD	Responsable : INFL
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus : L'animation est devenue une activité centrale dans le quotidien des librairies. Qu'il s'agisse d'une rencontre avec un auteur ou d'une manifestation de plus grande envergure comme un salon du livre, ce cours présente les facteurs commerciaux et la pluralité des partenaires à prendre en compte dans l'organisation d'une animation. Il insiste aussi sur les critères qui permettent de juger de sa réussite ainsi que la place et le rôle d'un programme d'animations dans l'ensemble de la politique commerciale d'une librairie.</p>			
<p>Modalités de contrôle : <i>Session 1 :</i> Un devoir sur table d'1 heure portant sur des questions de cours.</p>		<p><i>Session 2 :</i> Un devoir sur table d'1 heure portant sur des questions de cours.</p>	

3XPL2CDF	Constitution de fonds 2	Volume horaire : 50 heures CM	Responsable : INFL
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus : Une librairie, quelle que soit la singularité de son projet commercial, est constituée de rayons. Ce cours présente les principaux assortiments qui les constituent. En s'appuyant sur la connaissance des catalogues d'éditeurs, en identifiant les livres fondamentaux, tout en restant attentif à l'époque, il s'agit dans ce cours de conduire l'apprenti à constituer, animer et gérer les principaux rayons d'une librairie.</p>			
<p>Modalités de contrôle : <i>Session 1 :</i> Un devoir sur table de 2 heures portant sur des questions de cours, étude de cas.</p>		<p><i>Session 2 :</i> Un devoir sur table de 2 heures portant sur des questions de cours, étude de cas.</p>	

3XPL2ANE	Animation d'équipe	Volume horaire : 40 heures TD	Responsable : INFL
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus : Le travail en librairie est essentiellement un travail d'équipe qui suppose de nombreuses interactions et une collaboration incessante entre les différents membres de l'équipe quelle que soit sa taille. Ce cours a pour objectif de donner des bases de management de proximité d'une part et d'autre part, ce qui est primordial, des outils permettant un fonctionnement pérenne d'un collectif de travail dans l'environnement de très forte proximité qu'est un commerce. La connaissance précise des activités concrètes des différents postes aide à la fluidité des collaborations. Cette connaissance passe par la structure des emplois selon la taille de la librairie, le degré de polyvalence et les complémentarités des emplois entre eux. En complément, un certain nombre de dimensions seront passées en revue, qui sont autant de préparation à un exercice futur de responsable d'une équipe : la capacité à saisir la globalité de l'environnement de travail et à le formuler ; celle de savoir transmettre des informations ou des compétences ; la capacité à définir des objectifs, les suivre et en évaluer l'avancement ; enfin celle à organiser son travail au regard de celui des autres.</p>			
<p>Modalités de contrôle : <i>Session 1 :</i> Un devoir sur table de 2 heures portant sur des questions de cours.</p>		<p><i>Session 2 :</i> Un devoir sur table de 2 heures portant sur des questions de cours.</p>	

3XPL2MEM	Mémoire	Volume horaire : Apprentissage	Responsable : Lauriane Le Dûs, formatrice INFL, lledus@infl.fr
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenus : Le mémoire constitue l'aboutissement de la formation, dans toutes ses dimensions : situation en entreprise, mobilisation des connaissances professionnelles, capacités de réflexion et d'analyse, maîtrise rédactionnelle. Il s'articule autour d'un projet porté par l'apprenti dans la librairie où il travaille, défini en accord avec le maître d'apprentissage. La mise en place du projet suppose une bonne connaissance de l'entreprise. Celle-ci acquise, l'apprenti est invité à présenter sa démarche, ses motivations, la réalisation du projet et le bilan qu'il peut en tirer, tant du point de vue de l'entreprise (outils d'évaluation) qu'à titre personnel.</p>			
<p>Modalités de contrôle : <i>Session 1 :</i> Le mémoire est présenté lors d'une soutenance orale de 30 minutes.</p>		<p><i>Session 2 :</i> Le mémoire est présenté lors d'une soutenance orale de 30 minutes.</p>	

STAGES

Tout stage effectué pendant votre cursus à l'université nécessite une **convention de stage**.

1/ Pour la formation initiale :

1/ Pour toute information sur les **stages intégrés** dans votre cursus, veuillez vous référer au site **RéseauPro** :
<https://reseau.pro.parisnanterre.fr/>

2/ Pour la formation continue :

- Pour toute demande de stage dans le cadre d'une inscription au régime de la formation continue, les stagiaires doivent s'adresser au SFC, qui éditera une convention spécifique.

Contact : Service de la Formation Continue

Accueil : fcontinue@liste.parisnanterre.fr

Site : <https://pst-fc.parisnanterre.fr/>

CHAPITRE I MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- Article 1 :** Les modalités de contrôle des connaissances sont rédigées dans les conditions définies à l'article L.613-1 du code de l'éducation sur proposition du Conseil de l'Institut après avis des Chefs de départements concernés. Elles sont rendues publiques dans le mois suivant le début de l'année universitaire.
L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un contrôle continu et régulier.
- Article 2 :** Les parcours de formation conduisant au Diplôme Universitaire de Technologie comprennent d'une part une majeure garantissant le cœur des compétences attendues dans le domaine professionnel visé et d'autre part des modules complémentaires détaillés dans le chapitre 4. Ces modules complémentaires font partie intégrante du Diplôme Universitaire de Technologie au même titre que la majeure.
- Article 3 :** Dans le cadre de la formation initiale, y compris par la voie de l'apprentissage, les études conduisant à l'obtention du Diplôme Universitaire de Technologie sont organisées à temps plein sur une durée fixée à quatre semestres. Le Diplôme Universitaire de Technologie donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. Si la formation continue est mise en œuvre, les études sont organisées à temps plein, à temps partiel ou en alternance.
Les étudiants admis au recrutement en année spéciale se verront attribuer 60 ECTS par la commission d'équivalence de l'IUT afin de suivre la formation au sein de l'Établissement.
- Article 4 :** Les enseignements dans chaque spécialité du Diplôme Universitaire de Technologie font l'objet par semestre d'un regroupement d'unités d'enseignement, elles-mêmes divisées en modules d'enseignement. Un document correspondant à la décomposition pour chaque spécialité du D.U.T. est donné au chapitre 4.
L'évaluation des modules comporte au moins une note de devoir surveillé (DS) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP). L'ensemble des coefficients attribués à l'intérieur de chacun des modules est fourni aux étudiants en début d'année.
Dans le cadre d'une convention entre universités, certains modules ou unités d'enseignements constitutifs du parcours de formation, dûment justifiés, peuvent être organisés et validés par un institut ou un établissement d'enseignement supérieur différent, français ou étranger.
- Article 5 :** Le contrôle des connaissances est assuré par les enseignants et concerne toutes les disciplines, il peut s'effectuer sous différentes formes selon les matières.
Les résultats sont communiqués aux étudiants avant la délibération des jurys. Les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien. En cas de contestation dûment argumentée, une demande écrite devra être formulée auprès de l'enseignant concerné dans les cinq jours ouvrables après la communication des résultats.
- Article 6 : Déroulement des épreuves**
Il peut être exigé que les effets personnels soient rassemblés dans la salle d'examen.
Après distribution des sujets, aucun étudiant ne pourra quitter la salle sans autorisation. Toute sortie sans autorisation est définitive.
Tout appareil électronique non explicitement autorisé (calculatrice, ordinateur, objets connectés...) est interdit pendant les contrôles des connaissances. La possession de téléphones portables ou de tout autre moyen de communication, même à l'usage d'horloge, est strictement interdit pendant l'épreuve.
- Article 7 : Fraude**
Tout étudiant surpris pendant un contrôle des connaissances en état de fraude caractérisée pourra être traduit devant le Conseil de discipline de l'Université. Dans ce cas, un procès verbal de fraude est établi par le surveillant. **L'étudiant doit continuer à composer et la note 0 lui sera attribuée dans l'attente des décisions des instances compétentes.**
En cas de constat de fraude a posteriori, le fraudeur pourra être convoqué par la direction des études de sa formation et être traduit devant le Conseil de discipline de l'Université.
- Article 8 : Stage en entreprise / période en entreprise**
- Article 8.1 :** Toutes les formations diplômantes de l'IUT comportent une ou plusieurs séquences en entreprise. Une convention de stage fixe les conditions du déroulement de ce stage.
- Article 8.2 :** Durant son stage, l'étudiant est soumis au règlement intérieur de l'entreprise, en particulier pour ce qui concerne l'assiduité et le respect des horaires. Il ne peut interrompre son stage sans en perdre le bénéfice et compromettre sa réussite au diplôme.
- Article 8.3 :** A l'issue de son stage l'étudiant doit remettre un rapport écrit ou un mémoire et/ou faire une présentation orale de son activité. L'ensemble stage, rapport écrit/mémoire, présentation orale donne lieu à une notation, éventuellement complétée par une évaluation du tuteur en entreprise. Le rapport écrit/mémoire doit être remis à

la date fixée. En cas de retard l'étudiant ne sera pas admis à faire sa présentation orale et son cas ne pourra être traité par le Jury de l'IUT pour la session en cours.

CHAPITRE II ASSIDUITÉ

Article 9 : Dispositions générales

Conformément à l'Arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur – Art-16, l'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stage en entreprise, ...) dans le cadre de la formation est obligatoire pendant toute la durée des études, y compris la participation active aux projets. Le présent règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation.

Article 10 : Règles d'assiduité

- Pour un module inférieur à 24 heures incluses : à partir de la 2nde absence justifiée ou injustifiée, l'étudiant peut se voir refuser l'accès au contrôle et se voir attribuer la note 0.
- Pour un module supérieur à 24 heures : au-delà de la 3^{ème} absence justifiée ou injustifiée, l'étudiant peut se voir refuser l'accès au contrôle et se voir attribuer la note 0.
-

De plus, au-delà de 6 demi-journées d'absences injustifiées au cours d'un semestre, le jury pourra décider de déclarer le semestre non validé et les U.E non acquises pour non respect des conditions d'assiduité.

Le nombre d'absences figure sur les bulletins semestriels.

Article 11 : Toute absence doit être justifiée dès le retour de l'étudiant par un justificatif écrit déposé au secrétariat pédagogique du département **dans un délai de 5 jours ouvrés** (certificat médical, arrêt de travail pour les apprentis, pièce justificative pour une convocation officielle, ...). Passé ce délai, l'absence sera définitivement considérée comme injustifiée pour convenance personnelle.

Dans le cas d'une absence supérieure à une semaine, l'étudiant doit impérativement prévenir ou faire prévenir le secrétariat du département et faire parvenir les justificatifs dans les dix jours ouvrés suivant le début de son absence.

De manière générale, l'étudiant doit impérativement prévenir ou faire prévenir le secrétariat du département de son absence.

Dans le cas d'une absence prévue à l'avance, l'étudiant doit se rapprocher du secrétariat pédagogique de son département pour organiser les éventuels aménagements nécessaires (rattrapages, travail à la maison ...)

Article 12 : Absence à un contrôle

Article 12.1 : Tout étudiant absent à un contrôle des connaissances se verra attribuer, a priori, la note zéro.

Si l'absence à un contrôle est justifiée dans les conditions de l'Article 11, une épreuve de rattrapage dont la nature est fixée par le corps enseignant sera organisée. Tout étudiant souhaitant y participer devra obligatoirement en faire la demande par écrit auprès du secrétariat du département dans un délai de 5 jours ouvrés suivant son retour. Dans le cas contraire, ou si l'étudiant est également absent à l'épreuve de rattrapage la note zéro sera conservée à cette épreuve.

Article 12.2 : Quels que soient les résultats obtenus par ailleurs, le non respect des conditions d'assiduité remet en cause l'acquisition des U.E, l'obtention du semestre, et du diplôme.

Article 13 : Étudiants boursiers

La circulaire n°2010-0010 du 7 mai 2010 stipule que le directeur de l'IUT est tenu de fournir au CROUS les documents attestant de l'assiduité des étudiants et de leur présence aux examens. En cas d'absence avérée le CROUS se réserve le droit de suspendre le versement de la bourse et de demander le remboursement des sommes indues.

Article 14 : Dans le cas des étudiants salariés, ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants en situation de handicap ou des sportifs de haut niveau, une demande écrite de dérogation au déroulement des études en début de semestre (obligation d'assiduité, contrôle continu...) doit être faite auprès du secrétariat du département concerné. Si la demande est justifiée et dans la mesure où cette dérogation ne porte pas préjudice à l'intégrité du diplôme visé, le département peut adapter les modalités précédentes pour l'étudiant.

Article 15 : Les apprentis

Article 15.1: Les étudiants inscrits à l'IUT de VA/SC/N sous le statut d'apprenti ont les mêmes droits et obligations que les étudiants de formation initiale.

Article 15.2 : L'apprenti bénéficie de la législation sociale (rémunération, assurance sociale, cotisation pour la retraite, accident du travail, congés payés pendant les périodes d'interruption universitaire...). Il est présent en entreprise ou à l'IUT avec une obligation d'assiduité et de ponctualité. Toute absence doit être justifiée. Toute absence injustifiée à l'IUT équivaut à une absence en entreprise et entraîne une retenue sur salaire.

Article 16 : Les stagiaires de formation continue

Article 16.1 : Les stagiaires de la formation continue inscrits et en formation à l'IUT de VA/SC/N ont les mêmes droits et obligations que les étudiants. En particulier les obligations d'assiduité et de ponctualité. Toute absence doit être justifiée. Toute absence injustifiée à l'IUT équivaut à une absence en entreprise et peut entraîner une retenue sur salaire.

CHAPITRE III JURYS, RÈGLES DE PASSAGE ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Article 17 : Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants. Ces jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du diplôme universitaire de technologie, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes. Ces jurys peuvent constituer des commissions correspondant aux divers départements de l'IUT et présidées par le chef du département concerné.

Article 18 : Validation d'un semestre

La validation d'un semestre est de droit, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 10 du présent règlement, lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus.

En outre, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

Article 19 : Admission au semestre suivant

L'admission au semestre suivant est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus et sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 10 du présent règlement.

Le redoublement est de droit dans les cas où :

- L'étudiant a obtenu une moyenne générale de semestre ≥ 10 mais une note d'UE < 8 ,
- L'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 dans l'un des 2 semestres utilisés dans le processus de compensation entre semestres et une moyenne supérieure ou égale à 8 dans chacune des unités d'enseignement d'un de ce semestre. Dans les autres cas, il y a délibération du Jury.

Article 20 : Attribution du Diplôme

Le Diplôme Universitaire de Technologie est décerné à l'étudiant qui a validé 4 semestres ou les 2 semestres de l'année spéciale. Il est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Cette annexe décrit les connaissances et les aptitudes acquises par l'étudiant.

La délivrance du diplôme universitaire de technologie donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des 120 crédits européens (ECTS) correspondants.

Article 21 : Capitalisation

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 10 du présent règlement. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants.

Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables en vue de la reprise d'études en formation continue.

Article 22 : Redoublement

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation.

Les étudiants qui sortent de l'IUT sans avoir obtenu le diplôme universitaire de technologie reçoivent une attestation d'études comportant la liste des unités d'enseignement capitalisée qu'ils ont acquises, ainsi que les crédits européens correspondants, délivrés par le directeur de l'IUT.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Adopté en conseil d'IUT, le 20 novembre 2014

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts en vigueur et de faciliter le fonctionnement de l'établissement. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les usagers de l'IUT : en formation initiale, apprentis, stagiaires de formation continue ou alternée.

L'IUT est régi par des statuts adoptés en conseil d'administration de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense en date du 17 décembre 2012 et par ce règlement intérieur.

ACCÈS ET HORAIRES D'OUVERTURE

VILLE D'AVRAY

**Le site de Ville d'Avray est ouvert de 7h30 à 19h30.
Le parking n'est pas accessible aux usagers.
Le stationnement dans la cour est strictement interdit
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.**

SAINT-CLOUD

**Le site de Saint-Cloud est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30,
et le samedi de 8h30 – 12h30.
Le parking n'est pas accessible aux usagers
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.**

NANTERRE – BAT E

**Le bâtiment E est ouvert de 8h00 à 19h00
Le parking n'est pas accessible aux usagers
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.**

I FONCTIONNEMENT DE L'IUT

L'I.U.T de VILLE D'AVRAY/SAINT-CLOUD/NANTERRE constitue, au titre du décret N° 84-1004 du 12 novembre 1984 susvisé, un Institut de l'Université de PARIS NANTERRE au sens des articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation précités.

Article 1 : L'IUT de VA/SC/N est organisé en 6 départements :

- Département Génie Électrique & Informatique Industrielle
- Département Génie Mécanique & Productique
- Département Génie Thermique & Énergie
- Département Information-Communication/Métiers du Livre
- Département Carrières Sociales
- Département Gestion des Entreprises & des Administrations

Article 2 : **Administration**

L'IUT de VA/SC/N est administré par un conseil d'IUT.

Le Conseil comprend 40 membres répartis comme suit :

- 15 représentants des enseignants, dont :
- 3 enseignants chercheurs de rang A ;
- 4 autres enseignants chercheurs ;
- 7 autres enseignants ;
- 1 chargé d'enseignement

- 9 représentants des usagers ;
- 4 représentants des personnels BIATSS ;
- 12 personnalités extérieures siégeant à titre personnel choisies en raison de leur compétence et, notamment, de leur rôle dans les activités correspondant aux spécialités enseignées à l'IUT.

Article 3 : Élections des représentants des usagers

Les modalités sont organisées conformément au Décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié par le Décret n° 2007-635 du 27 avril 2007 :

L'élection des usagers se fait par collège unique. La durée du mandat est fixée à deux ans.

Sont électeurs et éligibles, tous les usagers inscrits et assidus dans les formations dispensées par l'IUT.

II RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4: Consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'IUT, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie.
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou manipulation de produits dangereux et le port des équipements de sécurité.

Article 5: Stupéfiants/Alcool/tabac

Article 5.1 : L'introduction et la consommation de produits stupéfiants sont formellement interdites.

Article 5.2 : En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, l'usage de la cigarette y compris cigarette électronique est interdit en dehors des zones dédiées.

Article 5.3 : En application de l'article L 232-2 du code du travail, il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer à l'IUT toutes boissons alcoolisées.

Article 6 Traitements des déchets

Tous les déchets et débris doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

Article 7 : Accidents et responsabilités

En cas d'accident, en premier lieu les secours (S.A.M.U., pompiers) seront appelés et dans tous les cas le P.C. Sécurité répercutera dans les différents services les éléments concernant cet accident. Tout accident doit être immédiatement signalé au responsable du CHSCT qui se chargera des démarches administratives auprès des services concernés.

En règle générale, sont considérés comme accident de travail, les accidents survenus à l'occasion de cours, de travaux pratiques, de travaux dirigés présentant un caractère dangereux, de travaux en laboratoire et de stages faisant l'objet d'une convention (Code de sécurité sociale L 412-8.2). Tout accident doit donc faire l'objet d'une déclaration dans les 48 heures, déclaration écrite établie en trois exemplaires.

Article 8 : Exercice d'évacuation

La réglementation exige que soient organisés 2 exercices d'évacuation par année. Ces exercices doivent être planifiés en début d'année universitaire par l'équipe Hygiène & Sécurité. Chacun est tenu d'y participer. Le responsable de l'équipe Hygiène & Sécurité désigne des guides d'évacuation et serre file pour assurer le bon déroulement de l'évacuation.

La liste des points de rassemblement est détaillée dans les consignes relatives à l'évacuation des locaux.

Article 9: Médecine préventive

Article 9.1 : Il est obligatoire de se rendre aux convocations de la médecine préventive.

Article 9.2 : Les usagers nécessitant un aménagement spécifique doivent se signaler dès leur inscription auprès du secrétariat et de l'équipe pédagogique.

Article 10: Sûreté/Intrusion

Toute activité ou phénomène pouvant mettre en cause la sécurité des biens et des personnes doit être systématiquement signalée à la direction.

III DROITS DES USAGERS

Article 11 : Droit de publication

Article 11.1 : L'IUT met à disposition des usagers des panneaux d'affichage. L'affichage en dehors de ces panneaux est strictement interdit.

Article 11.2 : Affichages et distributions de publications doivent :

- Ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;

- Ne pas porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service public de l'enseignement supérieur ;
- Ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'IUT ;
- Respecter l'environnement.

Article 11.3 : En cas de diffusion de publications contraires au règlement, la responsabilité des auteurs est pleinement engagée devant les tribunaux compétents. La distribution de documents non pédagogiques ne peut se faire qu'en dehors des activités pédagogiques.

Toute personne est responsable du contenu des documents qu'elle distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'IUT.

Article 12 : Droit d'association

Le Conseil de l'IUT peut autoriser, à l'initiative et sous la responsabilité d'usagers, la création et le fonctionnement dans l'établissement d'associations conformes à la loi de 1901.

La domiciliation d'une association est soumise à autorisation préalable.

IV OBLIGATIONS DES USAGERS

Article 13 : Comportement général

La tolérance et le respect des autres fondent les rapports entre les personnels et usagers de l'IUT. Ce respect s'exprime par une attitude courtoise qui exclut toute forme de brimade, humiliation, violence verbale, physique ou morale.

L'IUT est un établissement public et laïc. Les usagers, stagiaires, apprentis s'engagent à respecter la liberté de conscience de chacun. Personne ne doit y être l'objet de pression, de prosélytisme ou de propagande.

Nul ne doit être victime d'une quelconque discrimination, qu'elle soit fondée sur l'opinion politique, philosophique, religieuse, sur les origines ethniques ou le sexe.

Chacun s'attachera donc à respecter la dignité et la liberté de conscience, la santé et la sécurité des personnes.

Article 13.1 : Le comportement des usagers (notamment acte, attitude, propos,...) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'IUT ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement (cours, examens...), des activités administratives, sportives et culturelles et, en général, de toute manifestation autorisée au sein de l'IUT ;
- à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Et d'une manière générale, le comportement des usagers doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 13.2 : Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale est un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal.

Le fait de harcèlement et le bizutage peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 14 : Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités de travaux pratiques.

Article 15 : Charte informatique

Les usagers s'engagent à respecter la loi relative à la fraude informatique, notamment en matière de sécurité (piratage ou indiscretions) et en matière de diffusion d'information (par exemple sur le WEB). Conscients que leur spécialité peut leur permettre l'accès à des informations dites sensibles, ils s'engagent à ne pas utiliser leur savoir ou les équipements à cette fin. Les usagers doivent prendre connaissance de la Charte Informatique.

V DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX

Article 16 : Les usagers s'engagent à respecter les locaux et le matériel qui est mis à leur disposition. En cas de détérioration, une procédure pourra être engagée à l'encontre de l'utilisateur. Les dégradations volontaires ou dues à la négligence engagent la responsabilité de leurs auteurs. La réparation restera à leur charge.

Article 17 : Il est formellement interdit de neutraliser ou de détériorer tout dispositif concernant la sécurité. Tout manquement à cette règle pourra se traduire par une sanction décidée par le Conseil de Discipline.

Article 18 : Il est interdit d'introduire de la nourriture et des boissons dans les salles d'enseignement, ainsi que dans la bibliothèque.

Article 19 : Le travail en laboratoire et en atelier requiert certaines obligations. Cette activité ne peut se réaliser que selon des directives et sur autorisation d'un enseignant responsable. Une tenue appropriée, indiquée pour chaque laboratoire ou atelier par un règlement spécifique, est exigée. Le respect des consignes indiquées à l'entrée du local et sur les postes de travail est impératif.
Les modalités spécifiques à chaque formation seront transmises par l'équipe pédagogique.

VI DOSSIERS DE CANDIDATURE DANS D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

Article 20: Tout dossier de candidature dans un autre établissement nécessitant l'ajout par le département de pièces administratives (relevé de notes, avis ...) devra être parvenu complet au secrétariat du département au minimum deux semaines ouvrées avant la date limite de dépôt fixée par l'établissement destinataire du dossier.

Article 21 En cas de non respect de l'Article précédent, le département ne pourra être tenu pour responsable d'une arrivée hors délai du dossier auprès de l'établissement destinataire et des conséquences associées dans le traitement de ce dossier.

VII DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Respect du règlement intérieur

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 23 : Adoption et modification

Le règlement intérieur est adopté par le C.H.S.C.T et le Conseil d'IUT à la majorité absolue des membres en exercice. Il peut être modifié, dans les mêmes conditions, à l'initiative du directeur de l'IUT ou sur la demande d'un tiers des membres en exercice.

Le règlement intérieur est publié sur le site internet de l'IUT et communiqué aux usagers en début d'année.

L'Université Paris Nanterre est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L. 711-1 et suivants du Code de l'éducation. La communauté universitaire se compose d'étudiant-e-s et de personnels répartis sur les sites de Nanterre, Ville d'Avray, Saint-Cloud et la Défense. Le fonctionnement harmonieux de notre Université exige que chacun-e respecte les règles du savoir-vivre ensemble rappelées dans la présente charte.

▣ Égalité et non-discrimination

Le fonctionnement de l'Université et la réussite de chacun-e s'enrichissent de la singularité des personnes qui composent notre communauté.

Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, est prohibée.

L'Université promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

▣ Laïcité

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, l'Université Paris Nanterre la Défense est un établissement laïque et indépendant de toute emprise religieuse ou idéologique.

Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics. Les agents de l'Université ne doivent porter aucun signe religieux ostentatoire.

Les cours, les examens et l'organisation des services respectent strictement le calendrier national et ses règles d'application fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

▣ Liberté d'expression et d'opinion

L'enseignement et la recherche visent au libre développement scientifique, créateur et critique, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion. L'exercice de la liberté d'expression doit être respectueuse d'autrui et être exempte de tout abus relevant de la diffamation et de l'injure (outrance, mépris, invective). Elle ne saurait porter atteinte aux différentes missions de l'Université.

La participation démocratique est essentielle à la vie de l'établissement. Des élections sont organisées pour les étudiant-e-s et les personnels, permettant la participation de tout-e-s aux choix et décisions de l'Université.

▣ Respect des personnes et de l'environnement

Chacun-e doit travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion.

Chacun-e doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des sites de l'Université. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité et la recherche d'un développement durable sur le campus garantissent un environnement respectueux du bien-être de chacun-e.

Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de débris constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés. Les débris doivent être déposés dans les endroits idoines.

L'ensemble de la communauté universitaire se mobilise afin de garantir le respect des principes édictés dans la présente Charte. Les contrevenant-e-s aux règles énoncées dans la présente charte s'exposent à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de difficulté concernant l'application des règles du savoir-vivre ensemble, des instances et services de l'Université sont à votre disposition (le comité d'hygiène, sécurité et condition de travail, la direction des ressources humaines, le service de médecine préventive, le service d'action sociale, les organisations syndicales, les instances paritaires comme les instances élues de l'Université).

Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse vivre-ensemble@parisnanterre.fr.